République Française - Département de la Moselle - Arrondissement de Forbach

COMMUNE D'ALSTING

Mairie d'ALSTING - 1, Place de la Mairie - 57515 ALSTING - Tél : 03-87-99-15-20 - Fax : 03 -87-99-21-85
Email : contact@alsting.fr

ARRETE MUNICIPAL

n° 23/2025

portant fermeture temporaire de l'école communale d'Alsting les 30 juin et 1er juillet 2025 en raison d'un épisode de canicule.

Le Maire de la commune d'ALSTING

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

VU le Code l'éducation, notamment l'article L531-3 relatif à la sécurité des élèves ;

VU l'arrêté du 27 mai 2025 relatif à la détermination des seuils de vigilance pour canicule du dispositif spécifique de Météo-France visant à signaler le niveau de danger de la chaleur ;

VU les prévisions de Météo France annonçant un épisode de canicule les 30 juin et 1er juillet 2025 et plaçant notamment notre département en vigilance orange à partir du 30 juin à 12h00 ;

VU la note d'information du Ministère de l'Education Nationale et du Ministère de la Santé invitant les maires à prendre les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des élèves et du personnel ;

Considérant que les salles de classes de l'école communale d'Alsting sont exposées au soleil sans ventilation et sans système de climatisation, rendant les conditions d'accueil et de travail particulièrement pénibles pour les élèves et potentiellement dangereuses pour leur santé ;

Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité et la santé des élèves et des personnels pendant cette période de fortes chaleurs ;

ARRETE :

Article 1er – L'école d'Alsting sera exceptionnellement fermée les lundi 30 juin à compter de 11h30 et le mardi 1er juillet 2025 en raison d'un épisode de canicule ;

Article 2 - Un accueil minimum sera organisé par l'éducation nationale et éventuellement la commune, uniquement à destination des enfants dont les familles ne disposent d'aucune solution alternative de garde.
Cet accueil aura lieu à la cantine scolaire.

Article 3 - Le présent arrêté sera affiché en mairie, à l'entrée de l'école, et transmis à l'inspection académique, ainsi qu'à la direction de l'école.

Article 4 - La direction générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Alsting, le 30 juin 2025.
Le Maire,

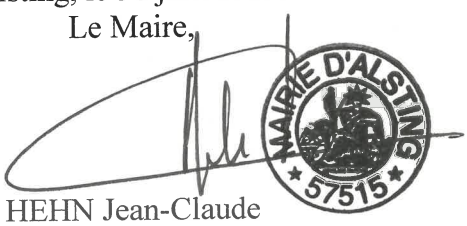

HEHN Jean-Claude